



# Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

---

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du mercredi 4 mars 2020

---

18h Salle Claude MONET - EAUZE

**Présents :** CAHUZAC Philippe (suppléant de M. CAMAZZOLA), CAPDEPONT Pierre, DAYMAN Michel, CLAVE Gabrielle (suppléante de Mme MAURAS), DUCOS France, DUFRECHOU Robert, DUPUY-MITERRAND Elisabeth, FRAIRET Robert, IMBERT Yves, LABARRERE Nicole, LABORDE Martine, MARIN Alain, MELIET Nicolas, MENAL Pierrette, PASSARIEU Marie-Ange.

**Excusés :** M. CAPERAN Paul, M. DUBRAC Gérard.

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>15</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>

La Présidente, Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND, préside ce Comité Syndical.

Mme DUCOS est désignée secrétaire de séance.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac**

BP3 – 32800 EAUZE - Tel : 05 62 08 26 27

direction-armagnac@orange.fr

www.paysdarmagnac.org

# PARTIE 1

## Projets et actions du PETR

### 1- Délibération n°1 : Approbation des demandes de financement pour l'ingénierie territoriale 2020

---

La mise en oeuvre du Projet de Territoire repose sur la mobilisation d'une ingénierie accompagnée financièrement par l'Europe (programme Leader), l'Etat et la Région Occitanie (CTO).

Pour l'année 2020, 6 agents du PETR voient leurs missions entrer dans le champ de ces financements :

- Le directeur
- Le responsable des programmes
- Le responsable Tourisme et Culture
- Le chargé de mission Alimentation Durable
- Le chargé de mission Transition Energétique
- La secrétaire-comptable

Le plan de financement prévisionnel de cette ingénierie s'établit comme suit :

Europe	84 733,38	33,2 %
Etat	24 532,50	9,6 %
Région Occitanie	72 054,96	28,3 %
Autofinancement	73 703,96	28,9 %
TOTAL	255 024,80	100 %

S'agissant plus particulièrement du programme Leader, celui-ci mobilise 2 agents en 2020 : Eric GAILLARD assure l'animation générale et la gestion du programme, Matthieu DINGUIDARD intervient plus particulièrement sur les volets Tourisme et Culture du programme.

Le budget Animation-gestion leader 2020 s'élève à 138 374,80 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie Leader 2020 s'établit comme suit :

Europe	83 024,88	60,0 %
Région Occitanie	26 574,96	19,2 %
Autofinancement	28 774,96	20,8 %
TOTAL	138 374,80	

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les plans de financement prévisionnels de l'Ingénierie territoriale 2020 et de l'Animation-gestion Leader 2020 et autorise la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention des financements correspondants.**

**2- Délibération n°2 : Approbation du plan de financement du projet d'acquisition d'une solution informatique proposant aux clientèles touristiques du Pays d'Armagnac un «compagnon de voyage».**

Vu la délibération n°5 – 29/01/2020 attribuant le marché public n°2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac ;

Vu l'adoption du budget primitif 2020, le 29 janvier 2020 ;

La Présidente présente le plan de financement permettant la mise en œuvre de ce projet.

Le budget global de l'opération, après attribution du marché public, s'élève à 84 600 €.

Type de dépenses	Montant en € HT
<b>Conception solution informatique</b>	75 600,00 €
<b>Formations utilisateurs de la solution</b>	3 500,00 €
<b>Hébergement, licence, maintenance</b>	5 500,00 €
<b>Coût global du projet</b>	<b>84 600,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Europe - Leader	40 000,00 €	47,3 %
Région Occitanie	25 380,00 €	30,0 %
Autofinancement	19 220,00 €	22,7 %
TOTAL	84 600,00 €	100 %

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le plan de financement du projet d'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac et autorise la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention des financements correspondants.**

### 3- Délibération n°3 : Approbation des demandes d'aides pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 des étangs d'Armagnac FR7300891 – Année 2020

---

La Présidente rappelle que le PETR peut bénéficier de subventions pour le financement de l'animation du site Natura 2000 FR 7300891 Etangs d'Armagnac.

Pour la période 2018-2020, la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300891 « Etangs d'Armagnac » est financée dans le cadre de la mesure 7.6.3 du programme de développement rural régional Midi-Pyrénées (PDRR MP). Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par l'État au titre du budget du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Budget Opérationnel du Programme « paysages, eau et biodiversité ».

Les demandes de financement sont annuelles, sous la forme d'un appel à projets.

Les missions éligibles à ces financements sont définies dans le cahier des charges annexé à la convention cadre signée avec l'Etat pour la période 2018-2020.

Le PETR assure directement :

- le suivi de l'opération technique ;
- l'animation du Comité de Pilotage en lien avec son Président ;
- la gestion administrative et financière.

Le PETR a recours à des opérateurs techniques, ADASEA du Gers, CPIE des Pays Gersois, CRPF Occitanie, pour assurer les actions suivantes :

- les démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (Charte Natura 2000) ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'animation foncière ;
- les actions de Communication, sensibilisation, information ;
- les actions de conduites d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques ;
- les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de son évaluation ;

Les dépenses prévisionnelles présentées à l'appel à projets 2020 (période allant du 01/04/2020 au 31/03/2021) s'établissent comme suit :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Prestations de services</b> Opérateurs techniques	39 525 €	88 %
<b>Suivi/Coordination PETR</b> Temps de travail, déplacement, frais de gestion	5 475 €	12 %
<b>COÛT TOTAL</b>	45 000 € TTC	100 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>%</b>
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	21 150 €	47%
Europe – FEADER 2014-2020 Mesure 7.6.3 du PDRR MP	23 850 €	53%
Autofinancement PETR	0 €	0%
Coût total	45 000 €	100 %

La Présidente précise que ce plan de financement prévisionnel doit être présenté à la DDT du Gers qui est le guichet unique Etat/FEADER pour ce type de dossier. Ce n'est qu'à l'issue de l'instruction que le

PETR sera en mesure de connaître l'assiette des dépenses éligibles ainsi que le plan de financement de l'opération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE l'opération « animation du site Natura 2000 FR7300891 Etangs d'Armagnac – Année 2020 » ainsi que son coût total ;**

**APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**

**AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### 4- Délibération n°4 : Attribution du marché public n°3-2020 relatif à la création d'une collection de sites pédagogiques pour la valorisation du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac

---

Vu la délibération n°1 – 18/12/2019 autorisant la Présidente à lancer une opération relative à la création d'une collection de sites pédagogiques pour la valorisation du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac ;

Il est rappelé que l'opération, inscrite au Contrat de Transition Ecologique, consiste à concevoir et à installer des panneaux d'interprétation dans les sites emblématiques du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac, accompagnés d'outils de promotion (carnet de voyage et site internet dédiés). Le budget global de l'opération s'élève à 35 000 € HT.

Vu l'adoption du budget primitif 2020 le 29 janvier 2020 ;

Considérant que, le projet de rapport d'analyse des offres présenté en séance propose d'attribuer le marché aux candidats suivants :

- Lot n°1 : ADASEA du Gers et CPIE des Pays Gersois ;
- Lot n°2 : Agence Happy
- Lot n°3 : Pic-Bois

dont les offres sont jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection spécifiés dans le cahier des charges de la consultation ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure de marché public gré à gré, il revient au Comité Syndical de désigner les candidats attributaires du marché ;

La Présidente met en débat le rapport d'analyse des offres afin que le Comité Syndical se prononce sur le choix des candidats.

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**APPROUVE le rapport d'analyse des offres tel qu'annexé au présent procès-verbal**  
**AUTORISE la Présidente à signer les devis relatifs à l'opération de création d'une collection de sites pédagogiques pour la valorisation du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac sous**

## **PARTIE 2**

### **FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

#### **5- Délibération n°5 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020**

---

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 7 février 2020. Les délégués avaient jusqu'au 21 février 2020 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Mme la Présidente informe qu'elle n'a reçu aucune modification. Elle demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions, adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 sans modification.**

## 6- Délibération n°6 : Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2019 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budg. totales (a)	221 368,67	747 447,12	968 815,79
Titres de recettes émis (b)	12 476,71	749 875,26	762 351,97
Réductions de titres (c)	0,00	159 027,60	159 027,60
Recettes nettes (d=b-c)	12 476,71	590 847,66	603 324,37
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budg. totales (e)	221 368,67	747 447,12	968 815,79
Mandats émis (f)	4 489,00	478 783,43	483 272,43
Annulations de mandats (g)	0,00	1 293,93	1 293,93
Dépenses nettes (h = f-g)	4 489,00	477 489,50	481 978,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	7 987,71	113 358,16	121 345,87

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la présidente du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,



Considérant que M. Robert FRAIRET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Robert FRAIRET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		158 177,62	8 138,20		8 138,2	158 177,62
Opérations de l'exercice	477 489,50	590 847,66	4 489,00	12 476,71	481 978,50	603 324,37
TOTAUX	477 489,50	749 025,28	12 627,2	12 476,71	490 116,70	761501,99
Résultats de clôture		271 535,78	150,49			271 385,29
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX Cumulés		271535,78	150,49		0,00	271 385,29
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>271 535,78</b>	<b>150,49</b>			<b>271 385,29</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Robert FRAIRET explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2019 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de + 271 535,78 €.

M. Robert FRAIRET propose l'affectation suivante :

- 150,49 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) ;

- ❑ 271 385,29 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002.

Où l'exposé de M. Robert FRAIRET, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, comme suit :

- ❑ 150,49 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) ;
- ❑ 271 385,29 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002.

## 7- Délibération n°7 : Budget annexe du Service ADS - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 et affectation des résultats

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2019 du budget annexe du service ADS qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budg. totales (a)	14 399,80	141 796,39	156 196,19
Titres de recettes émis (b)	5 384,74	172 163,80	177 548,54
Réductions de titres (c)	0,00	17 740,30	17 740,30
Recettes nettes (d=b-c)	5 384,74	154 423,50	159 808,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations bud totales (e)	14 399,54	141 796,39	156 196,19
Mandats émis (f)	4 110,00	135 361,61	139 471,61
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f-g)	4 110,00	135 361,61	139 471,61
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 274,74</b>	<b>19 061,89</b>	<b>20 336,63</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la présidente du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion des budgets annexes,

Considérant que M. Robert FRAIRET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe du service ADS,

Considérant que Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Robert FRAIRET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service ADS dressé par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe du Service ADS, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		15 289,89		4 650,50		19 940,39
Opérations de l'exercice	135 361,61	154 423,50	4 110,00	5 384,74	139 471,61	159 808,24
TOTAUX	135 361,61	169 713,39	4 110,00	10 035,24	139 471,61	179 748,63
Résultats de clôture		34 351,78		5 925,24		40 277,02
Reste à réaliser	0,00	0,00	3 060,00		3 060,00	
TOTAUX Cumulés	0,00	34 351,78	3 060,00	5 925,24	3 060,00	40 277,02
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>34 351,78</b>		<b>2 865,24</b>		<b>37 217,02</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Robert FRAIRET explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2019 s'établit à la somme de + 34 351,78 euros. M. Robert FRAIRET propose l'affectation de la totalité du résultat de l'exercice 2019 en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2019 s'établit à la somme de + 5 925,24 euros. M. Robert FRAIRET propose l'affectation de la totalité du résultat de l'exercice 2019 en excédent d'investissement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R001.

Ouïe l'exposé de M. Robert FRAIRET, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Service ADS, soit la somme de 34 351,78 euros, en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R002 ;

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019 du budget annexe du Service ADS, soit la somme de 5 925,24 euros, en excédent d'investissement en recettes porté sur la ligne budgétaire article R001.

## 8- Délibération n°8 : Modification du tableau des emplois permanents

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les statuts du PETR du Pays d'Armagnac ;

**Vu** l'avis favorable du 6 janvier 2020 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers relatif à la saisine pour la réduction de la durée hebdomadaire du poste de chargée de gestion ;

Considérant la réorganisation du service ADS, avec d'une part le recrutement d'un nouvel instructeur et d'autre part la demande de mise en disponibilité du responsable de service ;

Considérant le recrutement d'une chargée de gestion à mi-temps, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

La Présidente propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois ci-après, correspondant à la création d'un 3<sup>ème</sup> poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme ainsi qu'à l'ajustement de la durée hebdomadaire du poste de chargé de gestion.

Emploi	Durée hebdo. de services	Nb de postes	Fonction	Cadre d'emplois Dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur du PETR	35 h	1	- Coordination de l'équipe - Pilotage de l'organisation territoriale - Mise en œuvre des orientations du PETR y compris animation territoriale	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Responsable de programme	35h	1	Mise en œuvre des programmes contractuels	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable tourisme & culture	35h	1	Mise en œuvre de la politique touristique & culturelle	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable du service ADS	35h	1	Gestion du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Instructeur ADS	35h	3	Instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ou des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux
Gestion/comptabilité	17h	1	- Secrétariat - Suivi de la gestion du PETR - Suivi de la gestion du programme LEADER	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE le tableau des emplois ci-dessus présenté, effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,**
- **ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet,**
- **AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## 9- Délibération n°9 : Mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

---

La Présidente rappelle qu'avec la mise en application de la réforme des parcours professionnels, des carrières et de la rémunération (PPCR), les régimes indemnitaires ont évolué.

Ainsi, le PETR doit mettre à jour le régime de prime relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) dont bénéficie les agents de la filière technique adopté le 1<sup>er</sup> avril 2015. Pour les ingénieurs territoriaux à partir du 6<sup>ième</sup> échelon, le coefficient maximum de l'ISS augmente de 28 à 33.

La Présidente rappelle l'intégralité du régime de prime :

Les agents de catégorie A de la filière technique bénéficieront de cette prime, en application du décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Le taux au 10/04/2011 est fixé à 361.90 €.

Les coefficients applicables au grade des agents titulaires d'un poste au PETR, figurent dans le tableau ci-après :

<b>Grades</b>	<b>Coefficient ISS maximum</b>	<b>Montant annuel de référence (en euros)</b> <small>(taux de base * coef du grade)</small>
Ingénieur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	33	11 942,70 €

Le montant individuel maximum ne peut dépasser 115 % du montant annuel de référence, pour les ingénieurs.

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les modifications du régime de prime relatif à l'indemnité spécifique de service tel que présenté ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,  
Au registre suivent les signatures,

**Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SIGNATURES

CAHUZAC Philippe Suppléant de M. CAMAZZOLA	
CAPDEPONT Pierre	
DAYMAN Michel	
CLAVE Gabrielle Suppléante de Mme MAURAS	
DUCOS France	
DUFRECHOU Robert	
DUPUY-MITERRAND Elisabeth	
FRAIRET Robert	
IMBERT Yves	
LABARRERE Nicole	
LABORDE Martine	
MARIN Alain	
MELIET Nicolas	
MENAL Pierrette	
PASSARIEU Marie-Ange	



# Annexes

Rapport d'analyse relatif au marché n°3-2020 « création d'une collection de sites pédagogiques pour la valorisation du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac »

Budget principal – Compte Administratif 2019

Budget annexe Service ADS – Compte Administratif 2019